



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 22 AVR. 2022**  
**portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la réalisation des aménagements  
ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) situés sur les communes de Castelnau  
d'Estrétefonds, de Saint-Jory, de Lespinasse, de Fenouillet et de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.131-1 à R.131-14 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article L.2101-1 portant constitution, à compter du 1er janvier 2015, de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités en groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national ;

**Vu** le décret n°97-444 du 05 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**Vu** le décret n°2006-1534 du 6 décembre 2006 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

**Vu** le décret 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et emportant mise en compatibilité des plusieurs documents d'urbanisme, notamment ceux des communes Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Jory, concernées par la présente enquête ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, projetés par SNCF Réseau sur le territoire des communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds ;

**Vu** le courrier du 11 avril 2022, par lequel la directrice territoriale Occitanie de SNCF Réseau sollicitent l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

**Vu** la composition du dossier d'enquête, conforme aux pièces listées à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la désignation de la commission d'enquête par le préfet de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que les opérations précitées doivent faire l'objet d'une enquête publique parcellaire dans les conditions définies aux articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation ;

**Considérant** que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

#### **Art.1<sup>er</sup> : Description de l'opération soumise à enquête**

Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) constituent avec les lignes nouvelles Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse et les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux les trois opérations de la première phase du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Le projet concerne la ligne ferroviaire existante au nord de Toulouse sur un linéaire de 19 km, aujourd'hui à deux et trois voies sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds.

Les aménagements projetés comprennent principalement :

- la mise à quatre voies de toute la section comprise entre le nord de la commune de Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau,
- la création d'un terminus partiel à Castelnau d'Estrétefonds,
- la création d'une interconnexion fer/métro entre la halte de Route de Launaguet et la station de métro « La Vache » de la ligne B
- le réaménagement de tous les points d'arrêts du linéaire que sont Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet / Saint-Alban, Lacourtenourt, Lalande-l'Eglise et Route de Launaguet,
- le déplacement, au sud, de la halte de Lacourtenourt afin d'améliorer son usage ;
- le déplacement, au nord, de la halte de Route de Launaguet afin de favoriser l'interconnexion fer/métro,
- des modifications d'aiguillages et d'implantation des voies en gare de Toulouse-Matabiau,
- l'ensemble des aménagements annexes.

#### **Art.2 : Autorités responsables du projet**

La réalisation de cette opération relève de la compétence de SNCF Réseau, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

### **Art.3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique**

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

### **Art.4 : Objets de l'enquête**

L'enquête publique ouverte par le présent arrêté comprend les objets suivants :

- définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;
- identifier les propriétaires ou les ayants-droit ;
- permettre à ces derniers de faire valoir leurs droits. Elle portera à leur connaissance les adaptations du projet, avec incidence sur la définition des emprises, ou de nouvelles emprises justifiées par des adaptations de tracé.

### **Art.5: Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera du 30 mai 2022 à 9H00 au 24 juin 2022 à 17H00.

### **Art.6 : Lieu et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse.

La Préfecture de la Haute-Garonne, sise 1, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9, est désignée siège de l'enquête.

### **Art.7 : Composition de la commission d'enquête désignée par le préfet de la Haute-Garonne**

Monsieur Yves JACOBS, retraité, est désigné président de la commission d'enquête

En sont, en outre, membres :

- Monsieur Jean-Louis DELJARRY, retraité ;
- Monsieur Jean-Jacques VIDAL, retraité.

### **Art.8: Ouverture des registres d'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête seront ouverts, cotés et paraphés par les maires de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, chacun pour le ressort territorial concerné, compte tenu des différents lieux d'enquête.

### **Art.9: Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

- Dans les administrations suivantes

Le dossier d'enquête restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les administrations suivantes : la préfecture de la Haute-Garonne ; les mairies de Castelnau d'Estréte-

fonds, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory ; pour la commune de Toulouse : les mairies de quartier de Borderouge, Lalande, Minimes.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur le site internet :**

[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques en cours ou programmées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

Et en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>

#### **Art.10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Seules les observations et les contributions parvenues pendant la période précisée à l'article 5 ci-dessus seront prises en compte.

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des sièges des administrations publiques listées à l'article 9 ci-dessus.

- **S'adresser par courrier postal ou électronique à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période :

- **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Garonne, 1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9 en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête parcellaire AFNT– À l'attention de monsieur Yves JACOBS, président de la commission d'enquête » ; Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet d'arrivée à la préfecture de la Haute-Garonne faisant foi.

- **soit par courrier électronique** : à l'adresse de messagerie suivante : [afnt-enquete-parcellaire@mail.registre-numerique.fr](mailto:afnt-enquete-parcellaire@mail.registre-numerique.fr)

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition.**

À l'adresse internet suivante : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques en cours ou programmées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

En activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>, ou en saisissant directement l'adresse précédente.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête disponibles sur support papier dans les lieux d'enquête seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé et accessibles à partir des adresses internet précitées.

- **Rencontrer la commission d'enquête en 8 lieux différents**

Le public est invité à rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de ses 16 permanences suivantes :

- **Mairie de Castelnau d'Estrétefonds – Maison de la culture – 3, avenue de Montauban – 31620 Castelnau d'Estrétefonds :**
  - le jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00
  - le samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Saint-Jory – service urbanisme – 6, place de la République – 31790 Saint-Jory :**
  - le jeudi 2 juin 2022 de 14h00 à 17h00
  - le mercredi 15 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Lespinasse – place de l'Occitanie – 31150 Lespinasse :**
  - le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Fenouillet - place Alexandre Olives – 31150 Fenouillet :**
  - le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00
  - le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de quartier de Lalande – 3, place Paul Riche – 31200 Toulouse :**
  - le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00
  - le jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de quartier des Minimes – Maison de la citoyenneté (bureau n°3, étage 1) – 4, place du marché aux cochons – 31200 Toulouse :**
  - le mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00
  - le vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de quartier de Borderouge – 61, avenue Bourguès-Maunoury – 31200 Toulouse :**
  - le lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00
  - le vendredi 24 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- **Préfecture de la Haute-Garonne – 1, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse**
  - le mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00

- le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12 h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable sous format numérique à l'adresse internet suivante :

[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques en cours ou programmées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

Ainsi qu'à l'adresse du registre électronique : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>

Dans le but de permettre la meilleure participation du public, les commissaires enquêteurs pourront se rendre disponibles, par visioconférence, sur demande de rendez-vous aux jours et heures spécifiés ci-après :

- le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Ces rendez-vous assurés par visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au préalable au minimum, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible sur le site internet suivant :

[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques en cours ou programmées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

Ainsi qu'à l'adresse du registre électronique : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>

Une tranche de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

#### **Art.11 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de SNCF Réseau, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les administrations susvisées.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de SNCF Réseau, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage de l'opération projetée et visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet suivant : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques en cours ou programmées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

#### **Art.12 : Clôture de l'enquête**

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis au maire de chaque commune concernée pour être clos et signés par lui.

Ces registres seront transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête.

#### **Art.13 : Élaboration et remise de l'avis et du procès-verbal de la commission d'enquête**

Dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer un des membres de la commission.

#### **Art.14: Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal de la commission d'enquête**

Une copie de l'avis et du procès-verbal de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, aux mairies de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet, et aux mairies de quartier de Lalande, Minimes et Borderouge, où le public pourra en prendre connaissance.

L'avis et le procès-verbal de la commission d'enquête sera en outre consultable à l'adresse suivante : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) → Publications → Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale → Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques achevées → Enquête parcellaire relative aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

**Art.15 : Exécution du présent arrêté**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- les maires de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse ,
- le président directeur général de SNCF Réseau,
- le président de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON